

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-105
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Séverine

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n°2024-054, portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-adjoint ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **CJL EVOLUTION, mandatée par ENEDIS**, de réaliser des travaux de suppression d'un poste **ENEDIS face au 69, rue Séverine**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **4** places de stationnement payant soit **20** mètres linéaires **au droit du 67, rue Séverine**.

Du lundi 26 février au mercredi 27 mars 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Q-Park,
- à CJL
- à ENEDIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 février 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr